

DELIBERATION N° 79-19 DU 29 OCTOBRE 1979  
PORTANT MODIFICATION DES AIDES AU PROFIT D'USINES NOUVELLES  
OU A LEURS EXTENSIONS

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin SEINE-NORMANDIE

Vu le III<sup>ème</sup> Programme de l'Agence, et notamment sa 3<sup>ème</sup> partie intitulée  
les moyens financiers

DELIBERE

Article unique

Des aides pourront être apportées par l'Agence pour des ouvrages de lutte contre la pollution dans le cas d'extension ou de créations d'usines.

Ces aides seront décidées cas par cas par le Conseil d'Administration de l'Agence ou ses Commissions Compétentes, en fonction des possibilités financières de l'Agence. Leur régime est le suivant :

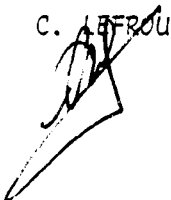
- prêts à 3 ans + 1 an de différé aux taux des prêts à court terme de la caisse des Dépôts et Consignation.
- dans la limite du plafond d'intervention l'aide est de 50 % du coût des travaux relatifs à la lutte contre la pollution.
- demandes de garanties
- priorité aux technologies "propres".

La présente délibération sera exécutoire à partir du 1er Janvier 1980.

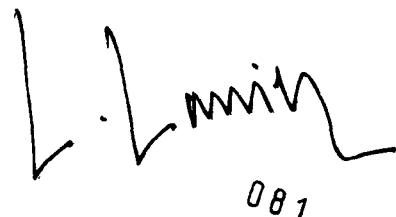
Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration

C. LEFROU



L. LANIER



087